

## CERTIFICAT FEDERAL D ENSEIGNEMENT BENEVOLE CNK ET D.A

Le Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole permet l'enseignement de toutes les disciplines du CNK et D.A. dans toutes structures affiliées à la FFJDA.

Chaque discipline ayant un CFEB spécifique pour les UC1 et UC2 ; l'UC3 étant commune à toutes les disciplines.

Il peut être acquis par la voie des unités capitalisables, par la Validation des Acquis de l'Expérience ou par la voie de l'examen.

Le C.F.E.B. peut être acquis par une voie unique ou par plusieurs voies qui se cumulent.

Le C.F.E.B. représente une première étape de formation dans une filière à venir.

### 1. PRE-REQUIS

- Avoir le PSC1 ou l'AFPS
- Avoir 18 ans le jour de l'obtention du diplôme
- Etre 1<sup>er</sup> Dan depuis 1 an.

### 2. DUREE DE LA FORMATION

- 2 heures. Positionnement sur dossier (le positionnement permet de déterminer des allègements ou des renforcements de formation)
- 52 heures de formation en centre assurée par le CNK
- 50 Heures de stage en club(s) attestées par un ou plusieurs tuteurs diplômés du CNK (BFE, BFHE ou autres diplômes (à venir) attestant d'une qualification effective dans la discipline) et possédant au moins 3 ans d'expérience dans l'enseignement en club.
- Réalisation d'un dossier sur la ou les structure(s) d'accueil (environ 30 heures)

### MODALITES DE CERTIFICATION

Le Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole (Discipline) est composé de 3 UC qui doivent être acquises individuellement par le biais d'épreuves de certification.

#### 1<sup>ère</sup> Epreuve de certification

L'épreuve N°1 validera l'UC3 et sera composé d'un entretien de 30 minutes basé sur le contenu d'un rapport d'une quinzaine de pages réalisé suite à la formation en structures et décrivant le type de structure, le fonctionnement, les contraintes administratives, les responsabilités, les relations avec les partenaires fédéraux et institutionnels, les démarches effectuées pour trouver des financements et les actions entreprises dans le domaine de la promotion par la (les) structure(s) de stage.

Ce rapport devra également faire ressortir les activités (hormis les activités pédagogiques) du stagiaire au sein de sa structure (implication dans l'organisation d'activités, inscriptions de pratiquants et suivi des participations à des évènements fédéraux, etc..) et éventuellement à des activités fédérales comme arbitre de table par exemple.

**Cette épreuve validera l'UC3 qui est transversale à tous les CFEB de toutes les disciplines et sera donc acquise une fois pour toute dans le cas de la pratique de plusieurs disciplines.**

## **2<sup>ème</sup> épreuve de certification**

L'épreuve N°2 consistera en la conception et la conduite d'une séance que le candidat devra préparer pendant une heure et conduire pendant 40 minutes, suite à laquelle un entretien de 20 minutes sera animé par le jury dans le but de faire ressortir le bien fondé des choix effectués, de mesurer les capacités du candidat à évaluer sa séance et à approfondir tous sujets relatifs à la séance.

Le candidat devra préparer sa séance par écrit, en détail et en l'inscrivant dans un cycle pour lequel il donnera un objectif de cycle et des objectifs de séances pour chaque séance non traitée lors de la certification.

**Cette épreuve validera l'UC2**

## **3<sup>ème</sup> épreuve de certification**

L'épreuve N°3 est composée d'une partie pratique et d'un entretien.

Le candidat tirera un sujet concernant une technique, un exercice, une phase de kata ou un kihon.

Il préparera son sujet pendant 30 minutes et devra démontrer durant 20 minutes sa capacité à produire des situations ou enchaînements pour transmettre cette technique ou exercice en utilisant la démonstration et des explications qui feront ressortir ses connaissances concernant la technique, l'anatomie, la physiologie, la biomécanique, la psychomotricité et la pédagogie.

Suivra un entretien de 25 minutes pendant lequel le jury pourra demander toutes précisions qu'il jugera utiles.

**Cette épreuve validera l'UC1**

## **4. ALLEGEMENTS**

---

Les candidats possédant une autorisation provisoire d'enseigner et au moins un an d'enseignement attesté par le Président de la structure pourront être allégés de la formation en club mais devront néanmoins réaliser le dossier pour la certification N°1.

Les candidats possédant une autorisation provisoire d'enseigner pouvant justifier d'au moins 300 heures d'enseignement sur au minimum 2 ans pourront être allégés de la totalité de la formation mais devront néanmoins réaliser le dossier pour la certification N°1.

Au cours du positionnement, en fonction des cas particuliers de chacun, des allègements partiels ou totaux de formation pourront être accordés mais dans tous les cas, le dossier devra être réalisé (sauf pour ceux qui posséderont déjà l'UC3) et les épreuves certificatives devront être présentées (idem pour UC3).

## **5. V.A.E.**

---

Les candidats qui pourront justifier de 2 400 heures d'enseignement sur au minimum 3 ans pourront présenter un dossier de VAE.

Les candidats doivent posséder les pré-requis.

Tout ou partie des unités de compétences du Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole peut être obtenue par la voie de la VAE.

## **6. EQUIVALENCE**

Les candidats possédant un Tronc Commun du BEES 1er degré ou un diplôme fédéral BFE ou BFHE dans une discipline du CNK, obtiennent par équivalence l'UC3 s'ils désirent obtenir un CFEB dans une autre discipline.

Les pratiquants de Sport Chanbara possédant un Brevet d'Instructeur Fédéral 1er degré ou 2ème degré obtiennent par équivalence l'UC2 du C.F.E.B. Sport Chanbara.

## **7. JURYS**

Le CNK et D.A. valide la liste des certificateurs éligibles au sein des jurys du Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole.

La Commission Enseignement du CNK désigne les jurys de chaque session.

Le jury délibère au vu :

- des prestations des candidats aux épreuves certificatives ;
- de l'instruction des dossiers des candidats sollicitant l'obtention de tout ou partie du diplôme par voie de VAE.

La délibération du jury mentionne, pour chaque candidat, la voie (ou les voies) qui a (ont) présidé à l'obtention du diplôme (épreuves certificatives, VAE ou équivalence).

Le Président du jury transmet le procès verbal des délibérations et la liste des lauréats au CNK et D.A.

## **8. SECURITE DES PRATIQUANTS**

Afin de garantir la sécurité des pratiquants conformément à l'article L212-1, la formation du CFEB CNK et D.A. a inclus dans son cursus les mesures suivantes :

- une attestation de formation aux premiers secours est exigée,
- un grade minimum ou attestation technique qui assure de la connaissance des modalités d'une pratique sécuritaire sont exigés.

La certification atteste :

- des compétences pour assurer une pratique sécuritaire visant l'intégrité physique et psychologique de toutes les catégories de pratiquants ;
- des compétences pour prendre en compte les caractéristiques des différents publics afin d'adapter l'enseignement aux capacités psychologiques, physiques et physiologiques des pratiquants ;
- des compétences pour veiller à la sécurité matérielle et l'hygiène des espaces de travail ;
- des compétences dans les choix techniques à utiliser pour les différents publics et dans les modalités de la pratique.

## **9. SUIVI DES INITIATEURS ET STAGES DE PERFECTIONNEMENT**

Afin de garantir la sécurité des pratiquants et la qualité de l'enseignement, les diplômés C.F.E.B. devront justifier d'au moins un stage de perfectionnement des enseignants par période de 3 ans. Ces stages mis en place par la Commission Enseignement seront tenus annuellement afin de permettre aux diplômés d'y participer en fonction de leur disponibilité.